



Aide aux vacances

ENFANTS

2024

Une aide pour les séjours
en colonie de vacances
pour vos enfants
de 5 à 16 ans



caf·fr

Aide aux ENFANTS vacances



C'est une aide pour vos enfants qui permet de participer au financement d'un séjour en colonie de vacances d'au moins 5 jours, réalisé dans un centre géré par un organisme de vacances enfants reconnu pour la qualité de l'accueil et des services. Ces structures sont conventionnées par la CAF du Val d'Oise ou Vacaf.

PARTIR OÙ ET QUAND ?

En France, dans un pays de l'Union Européenne ou au Royaume Uni, avec **un organisme conventionné** pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

- Les enfants âgés de 5 à 16 ans, nés entre le **1^{er} septembre 2007 et le 31 décembre 2018**, dont les familles ont un quotient familial Caf inférieur ou égal à 700 € en **janvier 2024**. Ce quotient est valorisé pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.
- Les enfants inscrits en colonie de vacances par l'intermédiaire d'une Mairie, d'un comité d'entreprise, d'une association pourront bénéficier de cette aide dans la mesure où le séjour de vacances choisi est réalisé dans un centre géré par un organisme conventionné.

L'aide est calculée en fonction du quotient familial. La CAF prend en charge 50 % du coût d'un séjour de 5 jours minimum et 21 jours maximum consécutifs pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne.

Quotient familial	Participation de la CAF	Aide maximale
0 à 700 €	50% du coût du séjour	400 €
Enfants bénéficiaires de l'AAEH* de 5 à 16 ans		
0 à 1000 €	50% du coût du séjour	800 €

*AAEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

**LES AIDES FINANCIÈRES SERONT ACCORDÉES
DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES**

RÉSERVATION AVE

- **CHOISIR un séjour en colonie de vacances** d'au moins 5 jours parmi les organismes conventionnés (liste sur le site www.vacaf.org).
- **RÉSERVER** auprès de l'organisme de vacances :
 - indiquer votre choix de séjour,
 - préciser que vous avez bien reçu une notification d'aide aux vacances enfants de la CAF du Val d'Oise,
 - communiquer votre numéro d'allocataire.

A partir d'un fichier sécurisé, l'organisme sera en mesure de vous renseigner et confirmer le montant de l'aide aux vacances enfants calculé en fonction du coût du séjour.

Le montant de l'aide aux vacances enfants sera directement payé à l'organisme de vacances et déduit de votre facture si le séjour est réalisé.

L'organisme de vacances doit vous informer :

- du coût total de la colonie de votre enfant,
- du montant de l'acompte à verser pour la confirmation de votre réservation ainsi que la date limite de paiement,
- du montant du solde à payer avant le départ,
- des conditions de séjour.

- **CONFIRMER** votre réservation par l'envoi de l'acompte demandé.
- **RÉGLER** le solde du séjour en fonction des modalités indiquées par l'organisme de vacances.

RÉSERVATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE VOTRE MAIRIE, COMITÉ D'ENTREPRISE, ASSOCIATION

- **COMMUNIQUER** votre droit à l'aide aux vacances enfants à votre Mairie, Comité d'Entreprise, association...
- **DEMANDER** les modalités d'inscription et de paiement du séjour de votre enfant.
Votre Mairie, Comité d'Entreprise, association se chargera de transmettre à l'organisme de vacances conventionné, votre numéro allocataire pour le paiement de l'aide aux Vacances Enfants, le montant de l'aide devra apparaître sur votre facture.
- **ASSUREZ-VOUS** que l'organisme de vacances est conventionné par la CAF du Val d'Oise ou VACAF.

Rendez-vous sur le site **www.vacaf.org**.

Vous y trouverez les conditions pour utiliser votre aide, un simulateur pour calculer votre aide et votre reste à charge et surtout pour réserver votre séjour dans l'un des organismes conventionnés VACAF.

 **3230 / prix d'un appel local**

Caisse d'allocations familiales
TSA 56924
95018 CERGY PONTOISE CEDEX